



## PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Benoît  
Pôle sécurité et réglementation  
Manifestations sportives

Saint-Benoît, le **02 MARS 2018**

### LE PREFET DE LA REUNION CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2215-1;
- Vu** le code de la Route et notamment ses articles L.411-7, R.411-29 et suivants;
- Vu** le code du sport notamment ses articles R. 331-6 et suivants et article A. 331-2 et suivants ;
- Vu** le Code de la Santé Publique;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2796 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Christine GEOFFROY, sous-préfète de Saint-Benoît;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 300/CAB/BPASI en date du 17 février 2017 portant renouvellement de l'homologation du circuit de la Jamaïque - section «moto-quad» à Saint-Denis pour une période de quatre ans;
- Vu** la demande transmise par le moto club Team Podium Moto en date du 08 janvier 2018;
- Vu** le visa de la Ligue Réunionnaise de Motocyclisme en date du 07 janvier 2018;
- Vu** l'autorisation d'organisation accordée au club Team Podium émise par la NORDEV gestionnaire du circuit de la Jamaïque en date du 23 janvier 2018;
- Vu** l'avis favorable émis par le M. le maire de la commune de Saint-Denis en date du 06 février 2018;
- Vu** l'avis émis par M. le directeur départemental de la sécurité publique en date du 27 février 2018;
- Vu** l'avis favorable assorti de prescriptions émis par M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 14 février 2018;
- Vu** l'avis favorable émis par la Société Dionysienne de Gestion des Equipements en date du 25 janvier 2018;
- Vu** l'avis favorable émis par le président de la CINOR en date du 23 janvier 2018;
- Vu** l'avis favorable émis par M. le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en date du 09 janvier 2018;
- Vu** l'avis favorable émis par le M. le chef du SAMU en date du 15 janvier 2018;
- Vu** l'attestation de présence du docteur Pascal SCHLOSSMACHER en date du 14 décembre 2017;

**Vu** l'attestation de présence établie le 27 décembre 2017 par M. Yves DAFREVILLE, président de l'Association Départementale de Protection Civile de La Réunion, certifiant la présence d'une équipe de sept secouristes ainsi que d'un véhicule de premiers secours à personnes avec son équipage le dimanche 04 mars 2018;

**Vu** l'attestation de police d'assurance GRAS SAVOYE en date du 23 février 2018;

**Sous réserve de respecter les prescriptions ci-après :**

**Délivre réceptionné**

à Monsieur Claude LEPINAY, président du club « Team Podium Moto », de sa déclaration parvenue en sous-préfecture le 8 janvier 2018 de la manifestation « 2ème manche du championnat régional de Monobike » qui aura lieu le dimanche 4 mars 2018 de 8 h 00 à 18 h 00 sur le circuit homologué de la Jamaïque – territoire de la commune de Saint-Denis.

**Prescriptions :**

- l'organisateur devra tenir compte des recommandations émises par la direction départementale des services d'incendie et de secours dont ci-joint copie;
- en application de l'article R322-6 du code du sport, l'organisateur est tenu d'informer le préfet de tout incident grave survenu lors de l'épreuve sportive;
- le médecin sera présent du début à la fin de la manifestation et sera muni d'une trousse de secours pour la prise en charge des détresses vitales. Un interne non titulaire de la licence de remplacement validée par le conseil de l'ordre ne peut en aucun cas remplacer le médecin;
- l'ambulance sera présente pendant toute la durée de la manifestation.

P/le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Saint-Benoît



Christine GEOFFROY

Monsieur Claude LEPINAY  
29 Rue Des Goyaves Apt 23  
97490 Sainte-Clotilde

Copie à :

- M. le maire de Saint-Denis
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le directeur départemental d'incendie et de secours
- M. le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- M. le président de la CINOR
- M. le chef du SAMU
- M. le gestionnaire du GSMJ